



Demande d'objet de mon propriétaire

Par **Lotus44**, le **05/08/2014 à 15:16**

Bonjour,

Mon ancien propriétaire (j'ai quitté les lieux il y a 3 semaines) me réclame un rideau de séparation de pièces qu'il y avait à mon entrée dans les lieux.

Je l'avais entreposé dans la cave.

L'appartement va être racheté par mes anciens voisins, et, donc ceux ci m'avaient dit de ne rien remettre en place car ils allaient tout refaire à neuf (et il y en a grand besoin !).

Mon ex proprio m'envoie des messages en me disant qu'il n'y est pas, et qu'il veut absolument le récupérer.

L'état des lieux de sortie a été signé il y a 3 semaines.

Question:

Dois je lui en racheter un ?

A savoir, ça se passe mal entre nous, car il m'a reproché tout et n'importe quoi dans l'appartement, et ceci était dû à l'usure naturelle et la vétusté. Je me demande encore comment j'ai pu vivre dans un appartement comme ça !

Merci par avance pour votre réponse, car là je n'en peux plus, il n'arrête pas, je croyais que j'en avais enfin fini et passé à autre chose.

Par **Lag0**, le **05/08/2014 à 15:41**

Bonjour,

Si rien n'est noté dans l'état des lieux concernant ce rideau, le bailleur ne peut plus vous le réclamer 3 semaines après.

Par **Lotus44**, le **05/08/2014 à 18:01**

Merci beaucoup pour votre réactivité.
Je vais relire le bail.

Par **Lotus44**, le **07/08/2014 à 09:40**

Je viens de relire le bail.
Il est effectivement noté un rideau...
Par contre il n'est pas spécifié comment il était. (Et je ne m'en rappelle plus !).
Puis je lui proposer de lui en racheter un autre (style voilage pas cher), ou c'est signé tant pis pour lui ?
Je veux être de bonne foi, mais vu qu'il est très très loin d'être sympa...

Par **moisse**, le **07/08/2014 à 13:16**

Bonjour,
Pas spécifié = en bon état.
Vous avez quitté les lieux, vous êtes pieds et poings liés, ne pouvez pas en racheter un s'il ne le souhaite pas.

Par **Lag0**, le **07/08/2014 à 13:19**

Bonjour,
Je pense que vous m'avez mal compris !
Quand j'écris : "Si rien n'est noté dans l'état des lieux concernant ce rideau, le bailleur ne peut plus vous le réclamer 3 semaines après", je parle de l'état des lieux de sortie.
En effet, pour que le bailleur vous réclame réparation, il faut que l'état des lieux de sortie mentionne l'absence de ce rideau. Si ce n'est pas écrit, c'est qu'officiellement, il était bien là !

Par **Lotus44**, le **07/08/2014 à 19:22**

Super nouvelle ! Merci beaucoup Lag0

Par **Lotus44**, le **02/09/2014 à 13:33**

A ce niveau là ça en devient du harcèlement.....Il me réclame toujours ce rideau...
Y aurait il un texte de loi sur lequel m'appuyer, stipulant que si ce n'est pas mentionné dans

l'état des lieux de sortie, je n'ai pas à lui rendre ce fichu rideau ?
Normalement il doit me rendre ma caution le 15 septembre.
Il n'est vraiment pas cool, d'autant plus qu'il vient de vendre l'appartement à mes voisins de palier, grâce à moi !
Merci beaucoup pour vos réponses.

Par **Lag0**, le **02/09/2014 à 14:03**

Vous attendez le 15 septembre, vous adressez alors une LRAR à votre bailleur de mise en demeure de vous rendre votre dépôt de garantie (et non caution) sous 8 jours. S'il ne le fait pas ou s'il déduit ce fameux rideau, vous saisissez le juge de proximité.
Le bailleur devra alors justifier sa prétention et donc produire l'état des lieux où est précisé qu'il manque ce rideau. Bien sur, il ne le pourra pas...

Par **Lotus44**, le **02/09/2014 à 21:08**

Merci infiniment.
J'espère ne pas en arriver jusque là quand même...
Dois je lui répondre à son mail ? "Bonjour , je suis de retour depuis hier soir et n'ai pas reçu votre réponse au sujet du rideau de séparation qui était dans l'appartement et que vous deviez restituer Merci de me répondre
Cordialement"
Y a t'il un texte de loi qui stipule que quand l'état des lieux est signé c'est trop tard ?
Un grand merci pour votre réactivité.

Par **Lag0**, le **03/09/2014 à 06:55**

[citation]Y a t'il un texte de loi qui stipule que quand l'état des lieux est signé c'est trop tard ?
[/citation]
C'est le principe même des états des lieux.
Les dégradations que le bailleur peut mettre à la charge du locataire doivent être mises en évidence par comparaison des états des lieux d'entrée et de sortie.

Par **Lotus44**, le **03/09/2014 à 07:12**

Merci beaucoup.
Me conseillez vous de lui répondre par mail, ou j'attends le chèque de garantie ?